



**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS**

ARRETE MUNICIPAL 2026-67-BOI

OBJET : Débit Temporaire de Boissons

Comité des Fêtes de la Porte d'Arras – Soirée Karaoké – samedi 14 mars 2026

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,
VU :**

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Madame Karine AZELART, Secrétaire du Comité des Fêtes de la Porte d'Arras, d'ouvrir une buvette lors d'une Soirée Karaoké, organisée le samedi 14 mars 2026 à la Salle Foch.

***** ARRETE *****

Article 1. – Madame Karine AZELART est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une Soirée Karaoké, organisée le samedi 14 mars 2026 à la Salle Foch d'Aire-sur-la-Lys, de 20h00 à 5h00.

Article 2. – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3.

Article 3. – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...).

Article 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la Ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.



Fait à Aire-sur-la-Lys, le 2 mars 2026

Pour extrait conforme,

Jean-Claude Dissaux

Maire d'Aire-sur-la-Lys

Annexe de réception en préfecture
062-216200147-20260302-2026-67-BOI-AR
Date de réception : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026